

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 20 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric LARROQUE, maire.

Présents : LARROQUE Frédéric, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, DEGAS Alain, VERGEZ Béatrice, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, MONTET Alain.

Procurations : Mme NEGRIER Sandra à Mme VERGEZ Béatrice, Mme MUNCK Gina à M. MATHIEU Alban, M. FAUCHEY Cédric à Mme LABOY Sandra

Absents : PERRAULT Virginie

Présence de Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Madame Béatrice VERGEZ pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Contrat pour la surveillance de la cantine
- Tarifs cantine
- Port de la Maréchale : tarifs de redevance de droit de stationnement
- Cimetière :
 - * tarifs des concessions
 - * régularisation acte de concession CHAULIAGON Jeanine
- Rallye du Médoc 2024
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE

Délibération n° 073_2024_DEL

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal qu'avec la directive de l'académie, comme chaque année, il est obligé de nommer deux personnes à la surveillance de la pause méridienne soit de 12h00 à 13h30.

En effet, durant cette période, les enseignants étant en pause déjeuner, il faut du personnel pour surveiller les enfants. Edith MAZZOLENI, l'ATSEM de la classe des maternelles, est déjà prévue à la surveillance

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024

et il propose de reprendre Mme Florence BIROT en soutien.

Il précise que, trouver des agents qui acceptent de n'effectuer qu'une heure et demie par jour durant la période scolaire n'est pas facile. Le contrat prend effet au 02 septembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024. Il précise aussi qu'au cours de la période, il peut lui être demandé de remplacer un agent malade ou lors d'une grève, venir en renfort à l'ATSEM. De plus, elle effectuera des heures de ménage au foyer lors des locations de celui-ci qui sont variables selon l'état des lieux

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reprendre Mme Florence BIROT pour la surveillance de l'école entre 12h00 et 13h30.

AUTORISE le contrat pour la période du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024.

ACCORDE que le contrat peut être augmenté pour un remplacement d'un agent malade ou en renfort lors d'une absence de personnel titulaire.

AUTORISE à effectuer des heures de ménage au foyer lors des locations suivant l'état des lieux

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

TARIFS CANTINE POUR LA RENTREE 2024/2025

Délibération n° 074_2024_DEL

Monsieur le Maire rappelle la convention qui lie la commune de Saint-Seurin de Cadourne à la commune de Vertheuil concernant la confection des repas pour la cantine scolaire. Il précise que les tarifs de cette prestation restent inchangés pour l'année 2024/2025.

Comme chaque année, il y a lieu de définir le tarif des repas de la cantine scolaire. Pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas pour les enfants était de 3,70 € et, pour les adultes de 4 €.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de ne pas augmenter le tarif des repas pour les enfants et pour les adultes pour l'année scolaire 2024/2025 puisque la commune de Vertheuil n'a pas modifié le coût de sa prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'appliquer le prix pour les enfants à 3,70 € par repas et à 4 € pour les adultes pour la rentrée 2024/2025.

PORT DE LA MARECHALE : TARIFS DROIT DE STATIONNEMENT

Délibération n° 075_2024_DEL

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il y a lieu de rectifier les tarifs de redevance de droit de stationnement au port de la Maréchale, budget annexe du Port.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024

TARIFS HT pour l'année (TVA applicable selon le taux en vigueur)

1 - Tarifs au ponton

de 0 à 5 m inclus	300 €
plus de 5 m à 6 m inclus	350 €
plus de 6 m à 7 m inclus	400 €
plus de 7 m à 8 m inclus	450 €
plus de 8 m	500 €
plus de 10 m	600 €

2 - Tarifs hors ponton

de 0 à 8 m	360 €
plus de 8 m	500 €

3 - Tarifs pour les bateaux amarrés entre les pieux et la berge (rive gauche du chenal)

Toutes dimensions	300 €
-------------------	-------

Un prorata pourra être appliqué selon la période souhaitée.

Une gratuité de 24 h sera appliquée pour les bateaux de plaisance de passage.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1er septembre 2024

PRECISE qu'un prorata pourra être appliqué selon la période souhaitée

INDIQUE qu'une gratuité de 24 h sera appliquée pour les bateaux de plaisance de passage.

CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS BATIES

Délibération n° 076_2024_DEL

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 relative aux tarifs des concessions bâties,

Monsieur le Maire rappelle que les communes décident du prix des concessions funéraires dans leur cimetière.

Le prix d'un terrain nu est de 100 € le m² conformément à la délibération du 15 mai 2007.

Le Conseil Municipal souhaite réactualiser les tarifs des concessions bâties reprises dans le cadre de la procédure des concessions en état d'abandon.

Ces biens font partie du domaine privé de la commune qui en dispose librement, dans le respect dû aux morts et aux sépultures.

Il est nécessaire de différencier le prix d'un terrain nu aux tarifs des concessions reprises disposant d'un bâti.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération du 09 juin 2020 :

Descriptif concession	Prix du bâti	Prix du terrain	Prix retrait matériaux, monuments et emblèmes funéraires
Bâti moyen	400 €	100 € le m ²	400 €
Bâti important4	600 €	70 € le m ²	400 €

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024

Les tarifs soumis à l'avis du conseil municipal sont les suivants :

Descriptif concession	Prix du bâti	Prix du terrain
Bâti moyen	600 €	100 € le m ²
Bâti important	800 €	100 € le m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la modification des tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CIMETIERE : REGULARISATION ACTE CONCESSION CHAULIAGON JEANINE

Délibération n° 077_2024_DEL

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame CHAULIAGON Jeanine tendant à obtenir la régularisation concernant l'achat de sa concession, identifiée H4, dans le cimetière communal.

En 1992, lors du décès de sa grand-mère, Madame CHAULIAGON a souhaité acquérir une concession dans le cimetière afin d'y fonder sa sépulture familiale.

L'acte de concession et les droits attachés n'ont pas été émis en 1992, au moment de la demande.

Monsieur le Maire précise qu'en 1992, conformément à la délibération du conseil municipal du 31 mars 1982, le prix d'une concession dans le cimetière était de 30 Francs le m², soit 4,57 € le m².

Dans sa séance du 15 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer, à partir du 1er juin 2007, le tarif des concessions perpétuelles dans le cimetière à 100 € le m².

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de régulariser l'acte de concession du cimetière de Madame CHAULIAGON Jeanine
- de retenir, à titre exceptionnel, les tarifs qui étaient applicables au moment de la demande de Mme CHAULIAGON Jeanine, en 1992, soit 4,57 € le m².

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de régulariser l'acte de concession du cimetière communal de Madame CHAULIAGON Jeanine, concession identifiée H4,
- d'appliquer les tarifs de 1992, à titre exceptionnel, soit 4,57 € le m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette régularisation

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RESTAURANT : NOUVEAU BAIL

Délibération n° 078_2024_DEL

Monsieur le Maire annonce à son Conseil Municipal que le restaurant de St Seurin va être repris par la SAS MARTI RESTAURATION à compter du 1er octobre 2024.

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes conditions que pour les anciens locataires, à savoir :

- Un droit au bail de 10 000 € TTC

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024

- Un loyer mensuel de 1 200 € TTC
- Deux mois de caution soit 2 400 € TTC

Monsieur le Maire estime que le droit au bail doit être versé en deux fois afin de ne pas trop impacter la trésorerie de l'entreprise. Il préconise la première année un versement de 6 000 € TTC et 4 000 € TTC la seconde année.

Il propose également la gratuité du loyer du mois d'octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que le restaurant est loué tout équipé avec une cuisine complète, tout le mobilier de salle, vaisselle, verres, parasols et une terrasse extérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la reprise du restaurant par la SAS MARTI RESTAURATION à compter du 1er octobre 2024.

ACCEPTE de reprendre les mêmes conditions de location que pour les anciens locataires, à savoir :

- Un droit au bail de 10 000 € TTC
- Un loyer mensuel de 1 200 € TC
- Deux mois de caution soit 2 400 € TTC

APPROUVE le versement d'un droit au bail exécuté en deux fois avec le versement de 6 000 € TTC la première année et 4 000 € TTC la seconde année.

VALIDE la gratuité du mois de loyer d'octobre 2024.

ATTESTE que le restaurant possède tout l'équipement nécessaire à l'activité avec une cuisine complète, le mobilier pour la salle, de la vaisselle, des verres et la terrasse extérieure.

CONFERE à Monsieur le Maire toutes les délégations utiles pour la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux réfection de la berge (côté St-Yzans) au port de la Maréchale** : L'entreprise COURRIAN a terminé les travaux de réfection de la berge (côté St-Yzans). Monsieur le Maire remercie Alban et Didier qui ont suivi ce chantier et fait part au conseil de la qualité du travail de l'entreprise Courrian.
- **Travaux de la digue** : Les travaux devraient se terminer la semaine prochaine mais il manque 1 vanne en face de M. Défarges. Au total, 4 vannes et 2 clapets viennent compléter cet ouvrage. Un tremplin a été réalisé et l'enrobé doit venir achever ce chantier lundi 2 et mardi 3 septembre. Une déviation a été mise en place pour les riverains. Monsieur le Maire précise à l'ensemble du conseil municipal que la mairie devra se charger des batardeaux de la digue en cas de risque inondation. L'inauguration devrait avoir lieu fin septembre/début octobre.
- **Marchés gourmands** : Tout s'est bien passé malgré les travaux. Comme chaque année, les marchés gourmands ont rencontré un vif succès.
- **Rallye du Médoc** : Monsieur le Maire rappelle les décisions des élus quant au déroulement du 41^{ème} Rallye du Médoc sur le territoire de St-Seurin. (Pour 9 : Frédéric LARROQUE, Didier ANTRAS, Alain DEGAS, Gina MUNCK, Alban MATHIEU, Sandra LABOY, Christine CHEVRIER, Cédric FAUCHEY, Alain MONTET – Contre 6 : Stéphane BIROT, Béatrice VERGEZ, Sandra NEGRIER, Thierry PETIT, Ludovic LASSERE, Virginie PERRAULT). Le circuit a été largement réduit : les voitures arrivent dans Marque, dans le sens Lesparre/St-Seurin, tournent en direction de Brion pour se diriger vers la commune de St-Germain d'Esteuil.
- **Logement 14bis rue Georges Mandel** : Le locataire a eu un problème avec la paroi de la douche. Il va

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024

falloir remplacer la cabine de douche ou trouver une solution intermédiaire...

La commission des bâtiments va devoir se réunir afin de faire un état des lieux de tous les bâtiments communaux. Une fiche va être réalisée par bâtiment. Cela permettra d'établir un calendrier d'intervention en fonction des urgences.

- **Ecole** : Alain DEGAS précise qu'il faudra remblayer le bac à fleurs situé devant la verrière car c'est très dangereux. Avant la rentrée scolaire qui aura lieu le lundi 2 septembre à 9 h, M. Degas va se charger de l'étanchéité de la verrière. La bâche du préau est en cours de réparation.
- **Appartement situé au-dessus de la Bibliothèque** : Le locataire nous a signalé un problème d'étanchéité de sa cabine de douche et la prise de la machine à laver est défectueuse.
- **Projet micro crèche** : Une réunion est prévue le jeudi 5 septembre à 10 h à la mairie en présence de Mme Pascale Got et des services du Département de la Gironde, de la CAF, de Mme Michelle Saintout représentant la Communauté de Communes, les services du Pôle JEPE de la CDC, et de l'association Brins d'Eveil. Lors de cette réunion, le projet de micro crèche sera présenté.
- **RPA/Logements inclusifs** : Les travaux avancent bien et pourraient se terminer en fin d'année. Nous avons déjà reçu des demandes pour ces logements. Il faudra prévenir les administrés de l'appel à candidatures dans le prochain « Petit St-Seurinois ». Avant que les locataires prennent possession des lieux, nous allons devoir travailler sur les futures animations qui seront proposées aux résidents. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réfléchir sur les activités qui pourront être organisées dans la maison de partage. Lors d'un prochain conseil municipal, les Tourelles se proposent de venir présenter leur programme d'animations.
- **Carte communale** : Ce dossier avance. Une réunion est programmée le mardi 3 septembre à St-Julien où sera évoquée notamment la zone AOC. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur la réglementation des « Tiny-Houses ». Il faut se préparer à recevoir des demandes d'installation de ce type d'hébergement pour de la résidence principale.
- **Restaurant** : Madame Vergez indique que lors de la visite du restaurant avec les futurs locataires, elle a remarqué que le balcon était fissuré. Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,
Béatrice VERGEZ

Le Maire,
Frédéric LARROQUE